



OIAC

Secrétariat technique

Bureau du Conseiller juridique et
Division de la coopération
internationale et de l'assistance
S/363/2003
28 Mai 2003
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

ASSISTANCE TECHNIQUE JURIDIQUE : RÉSEAU DE JURISTES

1. Le paragraphe 5 de l'Article VII de la Convention sur les armes chimiques (ci-après dénommée "la Convention") stipule que "chaque État partie informe l'Organisation des mesures législatives et administratives qu'il a prises pour appliquer la [présente] Convention." Au 7 mai 2003, 82 États parties (54%) s'étaient acquittés de cette obligation.
2. Dans sa décision C-V/DEC.20 du 19 mai 2000, la Conférence des États parties encourageait les États parties qui sont en mesure de le faire, à proposer leur assistance aux États qui élaborent une législation nationale pour appliquer la Convention, sur un plan bilatéral ou par l'intermédiaire de l'OIAC, et demandait au Conseil exécutif (ci-après dénommé "le Conseil") d'aider, en liaison avec le Directeur général et le Secrétariat technique, les États parties qui s'efforcent de satisfaire à leurs obligations au titre des paragraphes 1 et 5 de l'Article VII. Dans sa décision EC-28/DEC.5 du 21 Mars 2002, le Conseil demandait au Secrétariat de continuer à se mettre en rapport d'urgence avec tous les États parties n'ayant pas encore informé l'Organisation des mesures législatives et administratives qu'ils avaient prises pour appliquer la Convention. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Directeur général intitulé "Mesures nationales d'application de la Convention" (EC-32/DG.17 du 13 mars 2003), il faut un dialogue plus ouvert entre les États parties pour persuader ceux qui ne l'ont pas encore fait d'attribuer les crédits nécessaires à l'élaboration et à l'adoption d'une législation nationale d'application.
3. Le Secrétariat étudie avec les États parties le type d'assistance dont ils ont besoin pour la rédaction de la législation d'application, et cherche à recenser des prestataires potentiels d'assistance, dans les États parties qui ont déjà publié leur législation. À cette fin, le Secrétariat invite les autorités nationales des États parties à soumettre au Secrétariat les noms de juristes qui ont des connaissances approfondies de la législation nationale d'application prévue par la Convention. Le Secrétariat invite également les autorités nationales des États parties qui n'ont pas encore achevé la rédaction de leur législation, à soumettre le nom du rédacteur ou d'un autre juriste qui participe à cette activité.



4. Sur la base des candidatures qui seront reçues, un réseau OIAC de juristes sera établi, analogue à celui qui a été créé en 2000 en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le réseau Amérique latine a été créé pour prêter assistance et fournir des conseils aux États parties de la région qui procèdent à l'élaboration de la législation nationale d'application prévue par la Convention, en tirant partie des similarités entre les systèmes juridiques, les structures gouvernementales et les langues de la région. L'objectif du nouveau réseau élargi de juristes sera d'augmenter la capacité de l'OIAC d'aider les États parties à mettre en œuvre leurs obligations au titre des paragraphes 1 et 5 de l'Article VII, en offrant un cadre aux États parties qui sont en mesure de le faire pour la prestation d'une assistance juridique bilatérale. Le réseau se veut ainsi un complément rentable à l'assistance technique offerte sur demande par le Secrétariat aux États parties individuels.
5. Le Secrétariat convoquera une réunion des juristes désignés par les États parties du 3 au 7 novembre 2003 à La Haye. Cette réunion comprendra des sessions d'initiation générale pour tous les participants, un atelier pour les juristes qui participent actuellement à la rédaction de législation d'application et une réunion de coordination des membres du réseau OIAC de juristes pour examiner un plan provisoire d'activité du réseau pour 2004. Le Secrétariat espère être en mesure de parrainer la participation d'un nombre limité de juristes.
6. Selon les exigences des participants confirmés, comme il est indiqué dans le formulaire de candidature joint à la présente note, l'interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'OIAC sera assurée pendant toute la réunion.
7. Les États parties intéressés sont invités à remplir le formulaire de présentation de candidature joint à la présente note. Il convient de préciser pour chaque candidat si le parrainage est une condition de la participation du candidat. Le formulaire rempli, accompagné du curriculum vitæ du candidat, devrait être adressé au Conseiller juridique par intérim, OPCW, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Les candidatures peuvent également être envoyées par télécopie au +31 (0)70 306 3535, ou par courrier électronique à legal@opcw.org. Toutes les candidatures doivent être reçues par le Secrétariat **au plus tard le 31 juillet 2003**.
8. Des renseignements supplémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Bureau du Conseiller juridique, aux adresses indiquées au paragraphe 7 ci-dessus.

Annexe : Formulaire de présentation de candidature

Annexe**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Veillez envoyer le formulaire rempli, avec le curriculum vitae du candidat

avant le 31 juillet 2003 à :

Conseiller juridique par intérim, OIAC

Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye, Pays-Bas

Télécopie : +31 (0)70 306 3535 ; e-mail: legal@opcw.org.

Remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature		
2.	Nom de famille du candidat		
3.	Prénom(s)		
4.	Date de naissance	Jour	Mois Année
5.	Citoyenneté		
6.	Sexe*	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>
7.	Numéro du passeport		
8.	Date d'émission	Jour	Mois Année
9.	Date d'expiration	Jour	Mois Année
10.	Lieu d'émission		
11.	Fonction en rapport avec la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, éventuellement		
12.	Employeur		
13.	Adresse de l'employeur	Rue	
		Numéro	Code postal
		Ville	
		Pays	
14.	Adresse électronique		

* Cochez la case appropriée.

15.	Numéros de téléphone, y compris le code du pays et le code de la ville	Domicile
		Travail
		Mobile
16.	Numéros de télécopie, y compris le code du pays et le code de la ville	Domicile
		Travail
17.	Services d'interprétation requis*	Anglais <input type="checkbox"/> Arabe <input type="checkbox"/> Chinois <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Russe <input type="checkbox"/>
18.	Langue(s) de travail du candidat	
19.	Le parrainage est-il une condition de la participation ? *	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
20.	Expérience et/ou compétences du candidat dans la rédaction d'une législation nationale d'application de la Convention sur les armes chimiques
21.	Le nom et l'adresse électronique du candidat peuvent-ils être affichés sur le site Web de l'OIAC, pour que d'autres autorités nationales intéressées puissent le ou la contacter ? *	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

- - - 0 - - -

* Cochez la case appropriée.